

## COMMUNIQUÉ MUNICIPAL

Mardi 9 février

### RECOMMANDATION POUR LE PORT DU MASQUE A LA CHÂTRE

L'évolution actuelle de la situation pandémique appelle l'ensemble des responsables politiques et notamment les élus locaux à agir pour endiguer la propagation du COVID 19. Ces dernières semaines, le virus a particulièrement affecté les EHPAD et le Centre Hospitalier de La Châtre.

Pour rappel, l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 16 février 2021 et le couvre-feu a été appliqué à partir de 18h par un décret du 15 janvier 2021. De plus, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures le 29 janvier 2021 pour faire face à la circulation encore active du virus. Enfin, les « variants » apparus depuis quelques mois, parfois plus contaminant représentent aujourd'hui plus de 2 000 cas des contaminations quotidiennes.

La COVID 19 est un virus qui se transmet par gouttelette plus ou moins lourdes et donc peut rester dans l'air et contaminer les personnes autour de vous au bout de 10 minutes, en intérieur ou en extérieur. Cette donnée implique le port du masque comme une mesure efficace et nécessaire à la limitation de la propagation du virus notamment lorsque la distanciation physique ne peut être scrupuleusement respectée. A titre d'exemple, **un masque chirurgical retient de 95% à 98% des gouttelettes.**

**Il y a donc urgence et nécessité à encourager les comportements citoyens pour limiter la propagation du virus et le port du masque est une mesure essentielle dans cette lutte.**

Pour ces raisons et dans un souci de préserver l'intérêt de la santé publique et plus généralement la santé de tous, la ville de La Châtre **recommande vivement à l'ensemble des habitants le port du masque en extérieur et sur l'ensemble de la commune.**

**Patrick Judalet,**

**Maire de La Châtre**

---

CONTACT

02.54.06.26.02

communication@mairie-lachatre.fr